

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROLONGATION

### Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement

Il sera procédé à la prolongation de l'enquête publique unique sur le territoire d'Angers Loire Métropole initialement prévue du **lundi 12 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus, celle-ci se poursuivra jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus**. D'une durée de 68 jours consécutifs, cette enquête portera sur les objets mentionnés ci-après. (Extrait des arrêtés de M. le Président d'Angers Loire Métropole en date du 25 août 2020 et du 10 novembre 2020). Pour cette enquête publique unique, le siège d'Angers Loire Métropole est le siège d'enquête et certaines communes ont été désignées comme lieux d'enquête (liste ci-dessous).

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, pour ces enquêtes, une commission d'enquête par décision du 10 juin 2020 :

- Président de la commission d'enquête : M. Georges BINEL, Officier supérieur de l'Armée de Terre en retraite,
- M. Jacky MASSON, Officier de l'Armée de l'Air en retraite,
- Mme Christine HIVERT, Responsable Service Educatif en retraite.

L'enquête publique unique porte sur les trois objets suivants :

#### Le projet de Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Prescrite par délibération du 12 mars 2018, cette révision générale poursuit les principaux objectifs suivants :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

#### Le projet d'actualisation du zonage pluvial

Angers Loire Métropole procède à l'actualisation du zonage pluvial afin de l'étendre aux communes de Loire-Authion et Pruillé.

#### Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement

Angers Loire Métropole procède à l'actualisation du zonage d'assainissement afin, d'une part, d'ajuster la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif et, d'autre part, d'élargir l'emprise du document existant aux communes de Loire-Authion et Pruillé.

Les pièces du dossier comprenant notamment le projet de Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les avis des personnes publiques associées, les projets d'actualisations du zonage pluvial et du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre d'enquête publique unique, sont déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête selon les conditions précisées ci-dessous.

Pendant ce même délai, les mêmes pièces sont accessibles dans les mairies de la Communauté Urbaine désignées comme lieux d'enquête, à savoir Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion (mairies annexes de Brain-sur-l'Authion et de Saint-Mathurin-sur-Loire), Longuenée-en-Anjou (mairie annexe du Plessis-Macé), Les Ponts-de-Cé, Rives-du-Loir-en-Anjou (mairie annexe de Soucelles), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières (mairie annexe de Saint-Léger-des-Bois), Verrières-en-Anjou (mairie annexe de Saint-Sylvain-d'Anjou) selon les conditions précisées ci-dessous.

Précisions sur les conditions de consultation du dossier et de consignation des observations sur le registre d'enquête publique unique : la consultation du dossier et/ou la consignation d'observations dans le registre d'enquête publique unique au siège d'Angers Loire Métropole et/ou dans les mairies de la Communauté Urbaine désignées comme lieux d'enquête est/sont réservée(s) au cas où elle(s) ne peut/peuvent être réalisée(s) à distance et à l'occasion des permanences fixées ci-dessous (dans la mairie concernée par la permanence).

Parallèlement, toutes les pièces demeurent consultables sur le site internet d'Angers Loire Métropole à l'adresse indiquée ci-dessous.

Angers Loire Métropole ne recourt pas au registre dématérialisé pour cette enquête mais le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [revision-generale@angersloiremetropole.fr](mailto:revision-generale@angersloiremetropole.fr)

En application des dispositions de l'article R. 123-13 II du code de l'environnement, les observations et propositions du public sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet d'Angers Loire Métropole selon les conditions précisées ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute correspondance relative à la présente enquête pourra être adressée au Président de la Commission d'Enquête, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.

Le projet de Révision Générale n° 1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité de l'Etat en matière d'environnement qui sont consultables dans le dossier.

Les projets d'actualisation des zonages pluvial et assainissement ont été dispensés d'évaluation environnementale.

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours de 7 permanences du lundi 12 octobre au jeudi 29 octobre 2020 inclus. Les permanences fixées le samedi 31 octobre à Angers, le mardi 3 novembre à Saint-Barthélemy-d'Anjou, le vendredi 6 novembre à Loire-Authion, le samedi 7 novembre à Verrières-en-Anjou, le lundi 9 novembre à Cantenay-Epinard et à Longuenée-en-Anjou et le vendredi 13 novembre au siège d'Angers Loire Métropole ont été annulées et sont reportées aux dates suivantes :

#### **A la mairie d'Angers (Hôtel de Ville) :**

- le samedi 5 décembre 2020, de 10 heures à 13 heures,

#### **A la mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou :**

- le mardi 8 décembre 2020 de 16 heures à 19 heures

#### **A la mairie de Loire-Authion (Mairie annexe de Saint-Mathurin-sur-Loire au 8 Levée du Roi René) :**

- le vendredi 11 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures,

#### **A la mairie de Verrières-en-Anjou (Mairie annexe de Saint-Sylvain-d'Anjou - Place de la Mairie) :**

- le samedi 12 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures,

#### **A la mairie de Cantenay-Epinard :**

- le lundi 14 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures,

#### **A la mairie de Longuenée-en-Anjou (Mairie annexe du Plessis-Macé au 1 rue d'Anjou) :**

- le lundi 14 décembre 2020, de 14 heures 30 à 17 heures 30,

#### **A Angers Loire Métropole :**

- le vendredi 18 décembre 2020, de 14 heures à 17 heures.

**En raison du contexte sanitaire, le public sera prié de respecter les gestes barrières lors du déroulé de l'enquête publique et les instructions spécifiques à chaque site, notamment lors des permanences avec un ou plusieurs membres de la commission d'enquête et lors de la consultation du dossier d'enquête publique en version papier.**

Toute personne souhaitant rencontrer les commissaires enquêteurs pour l'un ou l'autre des objets d'enquêtes peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/revision-generale/index.html>



Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public sur le site internet d'Angers Loire Métropole, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les lieux d'enquête, à savoir Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion (mairies annexes de Brain-sur-l'Authion et de Saint-Mathurin-sur-Loire), Longuenée-en-Anjou (mairie annexe du Plessis-Macé), Les Ponts-de-Cé, Rives-du-Loir-en-Anjou (mairie annexe de Soucelles), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières (mairie annexe de Saint-Léger-des-Bois), Verrières-en-Anjou (mairie annexe de Saint-Sylvain-d'Anjou) et ce pendant un an.

Le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'actualisation du zonage pluvial et l'actualisation du zonage d'assainissement. S'il n'est pas donné suite à l'un de ces projets, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative à ces dossiers peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Pour le Président,  
le Vice-président délégué,  
Roch BRANCOUR